



Chien et nuisance de voisinage

Par **popol57**, le **04/02/2017** à **11:40**

Bonjour, rnje reviens avec une vieille histoire mainte fois traitée. rnTout d'abord j'habite une belle citée en forêt. rnLes maisons y sont espacées et entourées d'un jardin. rnUne voisine habitant en diagonale de l'autre côté de la ruelle possède un chien Lhasa Apso qu'elle lâche dans le jardin n'importe quand, pouvant être 5 minutes jusqu'à 1 ou 2 heures et pouvant aller de 6 h 1/4 du matin jusqu'à 23 h. rnEt le chien aboie...aboie...aboie sans arrêt. rnEn le lui disant la réponse fût " Mon chien aboie quand il veut et où il veut" rnJusqu'à présent je n'ai porté aucune plainte, des amis m'en ont dissuadé en disant que je devais avoir des témoins. Ce serait donc faire passer un chien avant un être humain. rnJe suis seul, âgé, malade et mon passe-temps est la peinture ce que je ne peux pas faire avec ce cirque. Alors je vais me coucher et regarder la télé. rnDepuis quelques jours ça semble plus calme, il sort, aboie mais pas plus de 5 minutes puis elle le fait rentrer. rnAurait-elle eu d'autres réclamations ? rnLa question qui m'intéresse aujourd'hui est de savoir si dans pareil cas il faut avoir un témoin ou est-ce que les enregistrements que je fais chez moi à l'intérieur sur mon dictaphone peuvent suffire de preuves ? rnA mon âge et dans mon état on n'aime pas avoir des ennuis supplémentaires rn rnCordialement rnpopol57

Par **clall**, le **04/02/2017** à **14:40**

Bonjour, rn rnContrairement au conseil qu'on vous a donné, à votre place, je préviendrais la police municipale en deux étapes: une première fois déjà par écrit (comme vous l'avez très bien expliqué sur le site) pour la prévenir de la nuisance que vous subissez, puis dès le commencement des aboiements du chien (qui peuvent durer longtemps comme vous le dites). rnIl y a des règlements qui existent et qui doivent être respectés surtout quand ils sont destinés à assurer la tranquillité et la santé des personnes. rnBon courage.

Par **joss38**, le **04/02/2017** à **14:49**

bonjour. une connaissance est allée se plaindre à la mairie des 2 chiens de son voisin qui passaient la nuit dans la cour à aboyer après tous chats ou personnes qui passaient. (curieusement, quand elle en discutait avec d'autres voisins, ceux-ci prétendaient ne pas être gênés). un policier municipal est venu dans la journée pour lui dire de les rentrer dès la nuit tombée, ce qu'il a fait après avoir protesté.

Par **popol57**, le **04/02/2017** à **17:42**

Bonjour,net merci pour les réponses.rnJ'ai pensé appeler la municipale, mais il y a un problème.rnComme je l'ai expliqué le chien peut aboyer pendant 5 minutes jusqu'à 1 ou 2 h de suite. Mais je ne peux pas prévoir cette durée pour appeler ou non la municipale.rnD'ailleurs cette dernière se trouve en ville et ma cité s'en trouve isolée, en forêt à plus de 3 km.rnMême dans le cas où il fallait un témoin il serait difficile à trouver, il n'y a presque que des retraités, seuls ou veuves et veufs qui auraient trop peur de témoigner (je dis bien "s'il le fallait")rnLa propriétaire du chien a bien une vingtaine d'années de moins que d'autres voisins dont moi-même.rnrnCordialement